



Attestation scolaire de Sécurité Routière

publié le 25/03/2026

Sommaire :

- ASSR1
- ASSR2

Les ASSR de 1er niveau (ASSR1) et de 2d niveau (ASSR2) s'obtiennent dans le cadre de l'enseignement obligatoire des règles de sécurité routière.

Elles sont délivrées pendant le temps scolaire après un contrôle des connaissances théoriques. Les épreuves se déroulent chaque année entre le début du 2e trimestre et la fin de l'année scolaire.

La détention l'ASSR de 1er niveau (ASSR1) ou de l'ASSR de 2d niveau (ASSR2) est obligatoire pour accéder à la formation pratique du BSR.

La détention de l'ASSR2 est obligatoire pour obtenir une 1re catégorie de permis de conduire (permis A, A2, B ou B1) si vous avez moins de 21 ans.

● ASSR1

L'épreuve de l'ASSR1 est organisée chaque année pour les élèves suivants :

- Élève de classe de 5e ou de niveau correspondant
- Élève d'une autre classe et atteignant l'âge de 14 ans au cours de l'année civile.

Pour cette année, l'épreuve de l' ASSR niveau 1 se déroulera le 30 avril 2026. Le planning est consultable sur pronote.

● ASSR2

L'épreuve de l'ASSR2 est organisée chaque année pour les élèves de classe de 3e . La date n'a pas encore été fixée, vous serez avertis via pronote.

Les élèves peuvent s'entraîner en se rendant sur le site suivant :

<https://e-assr.education-securite-r...>



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.